

2026 25

N° 2026-007-11

|             |
|-------------|
| DÉPARTEMENT |
| ESSONNE     |
| CANTON      |
| ARPAJON     |
| COMMUNE     |
| ÉGLY        |

**DÉCISION**

**PASSATION D'UN CONTRAT POUR UNE ANIMATION INITIATION TIR À L'ARC ORGANISÉ  
PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS RAYMOND DURIX**

Le Maire d'Egly,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2026-013-1 du 1 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoirs au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € H.T.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un contrat avec l'association « Guillaume Archery » pour une initiation tir à l'arc à destination des enfants de 3 à 10 ans, fréquentant l'Accueil de Loisirs « Raymond Durix » à Egly (91),

**CONSIDÉRANT** la proposition d'un montant de 636,00 € TTC, faite par l'association « Guillaume Archery », sise 32 route d'Aulnay, 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon, représentée par M. COMBEAU Guillaume,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Un contrat pour une « initiation tir à l'arc » est conclu avec l'association « Guillaume Archery », sise 32 route d'Aulnay, 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon représentée par M. COMBEAU Guillaume. , pour un montant total de 636,00 € TTC.

**ARTICLE 2** – La prestation est prévue pour le lundi 20 avril 2026 de 8h30 à 16h00.

**ARTICLE 3** – L'activité aura lieu à l'école maternelle et primaire Alphonse Daudet.

**ARTICLE 4** – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Monsieur le responsable du SCG d' Arpajon
- Monsieur le président du bureau « Guillaume Archery » .

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 14/04/2026

et de la notification le : 15/04/2026

Le Maire



*Benoît FRIMON-RICHARD*



Egly, le 13 avril 2026

Le Maire d'Egly

**Benoît FRIMON-RICHARD**